



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-088 Occupation du domaine public

Exposant Manga parvis de la salle de spectacles
Organisé par le comité des fêtes
A l'occasion du salon Fant Asia
les 11 et 12 mai 2024

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du comité des fêtes de la commune de Saint Ciers sur Gironde, d'installer sur une portion du parvis de la salle de spectacles des stands MANGA , à l'occasion du salon Fant Asia les 11 et 12 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par le comité des fêtes de la commune de Saint Ciers sur Gironde , pour la période visée.

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée au comité des fêtes, en la personne de son président Monsieur DESPRES Éric, d'occuper temporairement le domaine public sur une portion du parvis de la salle de spectacles, les 11 et 12 mai 2024 afin d'y installer deux stands MANGA sur le côté droit et un point d'animation temporaire de démonstration d'escrime de 15 minutes sur le côté gauche.

Article 2 : L'allée principale devra être dégagée en permanence pour toute intervention des secours.

Une largeur de trois mètres devra être impérativement respecté par l'organisateur.

Article 3 : Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes de Saint Ciers sur Gironde, représenté par son président Monsieur DESPRES Éric.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable les 11 et 12 mai 2024. Il est rappelé à l'organisateur que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier-chef de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. DESPRES, organisateur

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

03 MAI 2021



le Maire

Pierre CARITAN